



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU

Séance du 30 JUIN 2026 – 19H30

L'an **DEUX MIL VINGT SIX**, le **TRENTE JUIN** à **19H30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame **GAMBLIN Marie-Madeleine**, maire.

Date de la convocation : 23 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 18

Présents : Mmes MM. **GAMBLIN Marie-Madeleine**, **GERMAIN Vincent**, **BEQUET Philippe**, **LEMARCHAND Sylvia**, **FONTAINE Cyrille**, **HOCHET Marylène**, **MORAND Estelle**, **CROCHET Pierre**, **JÉHANNIN Pierre**, **GUIHARD Samuel**, **GAMBLIN Julien**, **GALLI Pierre**, **LEBRETON Angélique**, **LE MERDY Charlotte**, **FLEURY Valérie**, **LEHUGER Marine**, **MÉAL Sandrine**, **CARLIER Mathieu** (arrivé à 19h50).

Absents excusés : Mme **SIMONNEAU Angèle**

Secrétaire de séance : Mme **Estelle MORAND**.

CONSEIL MUNICIPAL

ORDRE DU JOUR



- **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX EN DATE DU 26 MAI 2026 ET DU 5 JUIN 2026**
- **AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2026 – 2027**
- **AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS ET HORAIRES GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNÉE 2026 – 2027**
- **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (2026-2032)**
- **RENOUVELLEMENT DE BAIL DU BATIMENT COMMERCIAL SITUÉ 12 RUE DE LA LIBERTÉ**
- **FORÊT COMMUNALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS**
- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (C) – ADJOINT TECHNIQUE - SERVICE PÉRISCOLAIRE**
- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (C) – ADJOINT TECHNIQUE – SERVICE PÉRISCOLAIRE**
- **CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE - SERVICE PÉRISCOLAIRE**

- CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (C)
- CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)
- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 26 MAI 2026 ET DU 5 JUIN 2026

Le Maire fait procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Estelle Morand, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les procès-verbaux des réunions du 26 mai 2026 et du 5 juin 2026, dont un exemplaire de chaque a été adressé à chaque membre, sont soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (17 voix POUR), des membres présents,

- **APPROUVE** les procès-verbaux des conseils municipaux en date du 26 mai 2026 et du 5 juin 2026.

Observations (éventuellement) : néant.

RETRAITS DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire ouvre la séance et propose le retrait des délibérations suivantes à l'ordre du jour :

- CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE - SERVICE PÉRISCOLAIRE
- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (C) – ADJOINT TECHNIQUE (ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX – (SERVICE PÉRISCOLAIRE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 17 voix POUR ces retraits à l'ordre du jour.

AJOUTS DE POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (C) – ADJOINT TECHNIQUE (SERVICE PÉRISCOLAIRE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, par 17 voix POUR ces ajouts à l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur Mathieu Carlier à 19h50.

30.06.2026-DEL51 AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS CANTINE SCOLAIRE ANNÉE 2026 – 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2025 de la cantine scolaire,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, décide de fixer les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

Quotient Familial	Prix du repas (à partir du 1er septembre 2025)	Prix du repas (à partir du 1er septembre 2026)
< ou = 1 000 €	1 €	1 €
Entre 1 001 € et 1 200 €	3,35 €	3,40 €
> 1 201 €	3,60 €	3,65 €
Repas adultes	4,65 €	4,70 €

Les tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026 et la présente délibération sera notifiée au Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne.

30.06.2026-DEL52 AFFAIRES PÉRISCOLAIRES – TARIFS ET HORAIRES GARDERIE PÉRISCOLAIRE ANNEE 2026 – 2027

Le Conseil Municipal,

Vu le bilan financier 2025 de la garderie périscolaire,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, décide de fixer les tarifs et les horaires de la garderie périscolaire comme suit :

	ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026		ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027	
	HORAIRES D'OUVERTURE	TARIFS	HORAIRES D'OUVERTURE	TARIFS
MATIN	7.15 – 8.30	0,95 €/demi-heure	7.15 – 8.30	1 €/demi-heure
SOIR	16.45 – 17.15	1,50 € (garderie + goûter)	16.45 – 17.15	1,55 € (garderie + goûter)
SOIR	17.15 – 19.00	0,95 €/demi-heure	17.15 – 19.00	1 €/demi-heure

Les tarifs et les horaires seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026 et la présente délibération sera notifiée au Service de Gestion Comptable de Dol-de-Bretagne.

30.06.2026-DEL53 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL (2026-2032)

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois suivant son installation.

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix POUR, décide d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par Madame le Maire.

30.06.2026-DEL54 RENOUELEMENT DE BAIL DU BATIMENT COMMERCIAL SITUÉ 12 RUE DE LA LIBERTÉ

Madame le Maire informe le Conseil municipal :

Vu le bail commercial signé le 2 avril 2014 par acte authentique reçu par Maître Guillaume LECOQ, notaire à Tinténiac, entre M. et Mme Athman et Sophie MEKKAS, agissant au nom et pour le compte de la SARL A.S.M.U. ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 3 février 2014 approuvant les termes dudit bail ainsi que le montant du loyer mensuel ;

Considérant que ce bail commercial, conclu pour une durée de neuf ans, est arrivé à échéance le 15 mars 2023 et se poursuit depuis lors par tacite reconduction ;

Considérant qu'il convient de procéder à son renouvellement afin de régulariser la situation ;

Madame le Maire propose au Conseil municipal de renouveler le bail commercial selon les modalités suivantes :

- renouvellement du bail pour une durée de neuf années à compter rétroactivement du 15 mars 2023, soit jusqu'au 15 mars 2032, par la signature d'un acte sous seing privé ;
- fixation du loyer à 500 € HT par mois, soit 600 € TTC ;
- maintien de l'ensemble des autres clauses et conditions prévues au bail commercial initial signé le 2 avril 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix POUR, décide :

- d'approuver le renouvellement du bail commercial dans les conditions définies ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte sous seing privé correspondant ;
- d'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les formalités et démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

30.06.2026-DEL55 FORÊT COMMUNALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MANDAT POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'ÉMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Québriac est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encalssement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après avoir délibéré, par 18 voix POUR le conseil municipal décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

30.06.2026-DEL56 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (C) – ADJOINT TECHNIQUE - SERVICE PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal:

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°26.09.2022-DEL43 du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin de tenir compte de la réorganisation des services scolaires et périscolaires, rendue nécessaire par le départ de plusieurs agents à compter du 1er septembre 2026, il est proposé de créer un emploi d'adjoint technique territorial, grade d'adjoint technique (catégorie C), à temps non complet de 22 heures hebdomadaires (22/35^{ème}).

En conséquence, afin de répondre aux besoins du service, Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent à temps non complet de 22/35^{ème}, chargé d'assurer les missions de garderie, de restauration scolaire ainsi que les autres missions afférentes aux services périscolaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie c de la filière technique au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec les fonctions occupées ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont

les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, au maximum sur l'indice brut 558.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR l'assemblée délibérante décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

30.06.2026-DEL57 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT (C) – ADJOINT TECHNIQUE– SERVICE PÉRISCOLAIRE

Madame le Maire informe le conseil municipal:

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique

territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°26.09.2022-DEL43 du 26 septembre 2022,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin de recruter un agent pour le service scolaire/périscolaire.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi à temps non complet 24/35^{ème} pour assurer l'encadrement des enfants sur le temps périscolaire (service à la cantine, surveillance de la cour, encadrement en garderie, surveillance aux devoirs).

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie c de la filière technique au grade d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L. 332-8 2° ou L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme en lien avec les fonctions occupées ou d'une expérience professionnelle significative dans le secteur

A NOTER :

- Le recrutement sur l'article L. 332-8 2° ne peut se faire que pour une durée de 3 ans maximum, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà si les contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être qu'après une nouvelle procédure de recrutement pour une durée indéterminée. Ce motif de contrat ne peut être utilisé que s'il n'y a pas de fonctionnaire répondant aux critères fixés par la collectivité et si le recrutement s'effectue sur un emploi dont les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

- Le recrutement sur l'article L. 332-14 ne peut se faire que pour une durée d'un an. Sa durée peut être renouvelée dans la limite totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas abouti au terme de la 1^{ère} année.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, au maximum sur l'indice brut 558.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le recrutement de l'agent contractuel ne pourra être prononcé qu'à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR l'assemblée délibérante décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2026.

- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

30.06.2026-DEL58 **CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOI – MODIFICATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE - SERVICE PÉRISCOLAIRE**

Madame le Maire informe l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (*la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées*),

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Afin de tenir compte de la réorganisation des services scolaires et périscolaires, rendue nécessaire par le départ de plusieurs agents, il est proposé de modifier la durée hebdomadaire d'un agent du service scolaire-périscolaire. Il convient par conséquent de créer un emploi d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35^{ème}) et par conséquent, de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 heures 26/35^{ème}).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 VOIX POUR, décide :

- D'ADOPTER la proposition de Madame le Maire, à savoir :

la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 26 heures (26/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026,

et simultanément,

la création d'un emploi d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique (catégorie C) à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures (28/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026,

- DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du 01/09/2026.

- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

30.06.2026-DEL59 CRÉATION DE DEUX POSTES NON PERMANENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (C)

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°26.09.2022-DEL 43 en date du 26 septembre 2022 relative au régime indemnitaire,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité dans le service scolaire et périscolaire :

- du 1^{er} septembre 2026 au 8 juillet 2027 dans le service scolaire et périscolaire
- du 1^{er} septembre 2026 au 8 juillet 2027 dans le service scolaire et périscolaire

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés : à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans le secteur scolaire et périscolaire.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 367 (indice brut), grade adjoint technique C1, échelon 1.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°26.09.2022-DEL 43 en date du 26 septembre 2022 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire.
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au budget principal de la commune.
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2026 jusqu'au 08/07/2027.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

30.06.2026-DEL60 CRÉATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ (SERVICE TECHNIQUE)

Madame le Maire informe l'assemblée :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement saisonnier d'activité dans le service technique (espaces verts) du 1^{er} juillet 2026 au 30 septembre 2026.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique pour accroissement saisonnier d'activité.

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice brut de rémunération maximum de 367 (échelon 1 du grade d'adjoint technique).

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n°26.09.2022-DEL43 du 26 septembre 2022 n'est pas applicable.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, par 18 voix POUR, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame le Maire.
- **D'INSCRIRE** au budget 2026 les crédits correspondants.
- Que les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 30 septembre 2026.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

Fin de la séance à 22h30.

Numéros d'ordre des délibérations prises : 30.06.2026-DEL51 à 30.06.2026-DEL60

Le Maire, Marie-Madeleine Gamblin.



